



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 17ème législature

### Silence de l'éducation nationale dans les cas de harcèlement scolaire

Question orale n° 659

#### Texte de la question

Mme Maud Petit attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le silence de l'administration dans le cas de harcèlement scolaire. Le harcèlement scolaire est une réalité tragique, quotidienne. 37 % des jeunes se déclarent victimes, selon e-enfance et dans 71 % des cas, dans leur établissement scolaire. Mais ce mot, à force d'être répété, finit par être banalisé et par masquer l'essentiel : des enfants qui souffrent, jusqu'à commettre parfois l'impensable, par désespoir et des familles qui, après le drame, se heurtent trop souvent à un mur de silence. Mme la députée veut aujourd'hui parler de ce silence-là. Celui qui suit les alertes restées sans réponse. Celui qui suit les courriers auxquels personne ne répond. Celui qui suit les réunions où l'on minimise, voire stigmatise. Celui qui suit, parfois, le suicide d'un enfant. Mattéo, Marion, Evaëlle, Lyndsay, Camélia. Ces prénoms devraient empêcher de dormir. Car dans plusieurs de ces affaires, les familles avaient alerté, insisté, supplié. Elles n'ont pas seulement été confrontées au harcèlement de leur enfant : elles ont été confrontées à l'absence d'écoute, d'empathie, de réaction humaine de l'institution. Certes, des dispositifs existent aujourd'hui ; un numéro d'urgence a été créé : le 3018. Mais ce n'est pas le sujet de la question de Mme la députée. Car ce que les familles attendent, ce n'est pas une nouvelle loi ni un nouvel outil : c'est une écoute sincère, une réaction efficace, une prise en charge humaine. Déplacer un personnel, ouvrir une enquête interne ne suffisent pas, quand les parents attendent une reconnaissance de leur souffrance, une reconnaissance parfois des manquements et des responsabilités de chacun et une action rapide pour protéger les enfants victimes. Elle lui demande, quand un enfant est en danger, quand une famille alerte, quand, hélas, un drame survient, comment il compte garantir non pas seulement une réponse administrative, mais une réponse humaine ; une réponse qui ne minimise pas, qui ne semble pas protéger l'administration elle-même, parce que la lutte contre le harcèlement se gagnera aussi avec un changement profond de culture, de réflexes et de regard.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Maud Petit](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Démocrates

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 659

**Rubrique :** Harcèlement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [31 mars 2026](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [31 mars 2026](#)